

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge



# éposé / Reçu le

20 MARS 2019

au greffe du tribunel de l'entreprise

Dénomination

N° d'entreprise : O F21. 9 (4. 889

(en entier): Clean BVB SCS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Commandite Simple

Adresse complète du siège : Avenue du Roi Albert 86 bte 6 à 1120 Neder-Over-Hembeek

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés :

-Madame Sihem Derbali (NN 72.04.04-492.55) domiciliée Avenue du Roi Albert n° 86 bte 6 à 1120 Neder-Over-Hembeek.

Ci-après dénommée "l'Associée commanditée"

Monsieur Fethi Jelassi (NN 64.11.26-441.06) domicilié Avenue du Roi Albert n° 86 bte 6 à 1120 Neder-Over-Hembeek

Ci-après dénommé « Le Commanditaire »

Il a été formé une société en commandite simple sous la raison sociale " Clean BVB " et aux conditions suivantes:

## 1. Dénomination

La Société prend le nom de Clean BVB. Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes et autres documents de la Société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie de la mention "Société en Commandite Simple" ou des initiales "S.C.S.", de l'indication du numéro National et du numéro de la taxe sur la valeur ajoutée.

## 2. Siège social

Le siège social est établi au n° 86 bte 6 Avenue du Roi Albert à 1120 Neder-Over-Hembeek. Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du Moniteur belge.

#### 3. Objet

L'objet de la Société consiste en toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux matières suivantes: Elle pourra effectuer les trayaux de nettoyages de Bureaux ou d'immeubles, nettoyages des sols tapis carrelages et parquets, et titres services , secrétariat, de mise en page, de service de publicité, de développement personnel, de séminaires, de traduction, de communication, de management, de formation, de travaux de développement et de recherche, de service courrier. La Société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La Société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

} L +E,5 °

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut même conclure toutes les conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherches.

L'Entreprise aura également pour objet : l'exécution de toutes sortes de travaux d'entretien, de réparations et de rénovation à des biens immeubles; la coordination, le contrôle et le suivi des chantiers de construction sous le contrôle d'un architecte ou d'un entrepreneur agrée ; la gestion de tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi. Elle pourra également être consultante en matière de management, commerce électronique et de développements, de sites Internet, d'affaires européennes, de marketing, relations publiques. Elle aura mission en Belgique et dans tous les pays de prendre des missions de consulting en affaires et consulting en général. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, étudier, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences marque de fabrique et de commerce. D'être intermédiaire commercial dans son sens le plus large.

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre, pour compte de tiers ou participation : dans les études de marchés d'offres commerciales de tous types, toutes actions en presse soit retranscriptions, publicités, éditions, créations d'articles dans le sens le plus larges, organisations d'événements de tous types, représentations.

Elle pourra également s'intéresser au placement de Personnel tel que chercheur de tête, intérim etc.

Elle pourra également s'occuper d'un service ou de s'occuper de Marketing, Publicité dans son sens le plus large.

Elle pourra effectuer de l'Interprétation, Traduction du moins tout ce qui touche aux langues ainsi que des cours dans tous les domaines.

La Société donnera des cours dans l'ensemble des sports, mais particulièrement du tennis, football, et organisera des événements dans ce domaine.

La Société se charge de la peinture en bâtiments (et peinture) ?, du déblayage des chantiers, des travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, la pose de chape, le montage et démontage d'échafaudages et de platesformes de travail, l'exécution de travaux de rejointoiement, les travaux d'installation générale :

- le montage de cloisons sèches à base de plâtre.
- la pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux.
- la pose de papiers peints.

Le traitement des murs avec des produits hydrofuges, la peinture d'ossatures métalliques.

Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments.

Les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a.

Le nettoyage d'entreprises.

L'installation chauffage et plomberie.

La maccnnerie et construction.

L'installation électrique, fabrication de meubles bois, métal ainsi que l'aménagement et remise en état.

De vendre des véhicules automobiles à l'exportation. De laver et effectuer des vidanges et graissages sur tous types de véhicules automobiles.

Entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons, de bureaux et de locaux meublés, ameublement et objets divers. Elle pourra exporter, voire importer du matériel de nettoyage et produits divers se rapportant à cette même activité et cela en gros et détail. L'exploitation et la mise en valeur dans le sens le plus large d'un restaurant, traiteur crêperie et de tous hôtels, restaurants, auberges, snack-bars, cafés, tavernes, débits de boissons, organisations de banquets et séminaires, salons de consommation et d'une façon générale, toutes les activités directement ou indirectement liées au secteur Horeca, de l'alimentation, de l'œnologie, du service, du bar à vin, de thé et café, de mobilier et objets de décoration.

Toutes activités susceptibles de promouvoir la culture, la cuisine, la danse et le folklore ;

La restauration, petite et grande :

L'organisation et la participation à des manifestations artistiques de danse, ou musique, culinaires ou autres ayant pour objet la promotion culturelle en général ;

L'ouverture et l'exploitation d'un cercle privé :

L'entreprise de spectacles (music-hall, cabarets artistiques, concerts, cabarets);

L'entreprise d'un club privé :

L'entreprise d'une friterie;

L'exploitation de salles de danse, de cours de danse et de maintien, de salles de culture physique ;

Import-export de produits ayant rapport avec l'Horeca entre autres, tout ce qui touche à l'alimentation, les produits de viniculture ....

La vente en gros ou au détail, l'importation et l'exportation de bijoux et vêtements.

La Société, cependant, si elle se propose l'exercice d'une aotivité réglementée par ou en vertu d'une loi, ne la commencera ni ne la poursuivra que si les agréations exigées par la loi sont délivrées et actives, dans son chef ou dans le chef de l'un de ses gérants ou dans le chef d'un membre de son personnel accrédité.

#### 4. Durée

· + ...

La durée de la société est illimitée, à dater de ce jour soit le 1er mars 2019.

#### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3000,00 €, soit 30 € la part soit 100 parts

Le capital est constitué de la manière suivante :

Madame Sihem Derbali apporte 50 parts sociales soit le montant de 1.500,00 € dont 1/3 est libéré soit 1.000 €.

Monsieur Fethi Jelassi apporte 50 parts sociales soit le montant de 1.500.00 € dont 1/3 est libéré soit 1.000 €.

Les apports numéraires seront versés à la Société au fur à mesure des besoins de la Société et sur simple demande de la gérance.

#### 6. Gérance

Il sera attribué à la gérante des émoluments pour son mandat à partir du 1er mars 2019.

Ces émoluments seront revus à chaque assemblée générale.

En échange, Monsieur Fethl Jelassi, le Commanditaire : aucun émolument ne lui sera attribué, son mandat est gratuit.

## 7. Comptes et répartition des bénéfices

Tous les ans au mois de janvier, il sera fait un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la Société, conformément aux dispositions applicables aux comptes des entreprises. L'assemblée générale décidera librement de l'affectation des résultats à l'unanimité des voix.

## 8. Décès

Sous réserve des dispositions visées par l'article 25 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à une dissolution de la Société, mais au remplacement de l'Associé décédé de l'accord unanime de tous les associés. De même, en cas d'incapacité ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit. Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière le marché de la Société. Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la Société suivant le dernier bilan.

## 9. Cession des parts

Aucun des Associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente Société en tout ou en partie sans le consentement de ses coassociés et moyennant le respect des dispositions.



#### Dissolution et liquidation

Outre la possibilité de dissolution judiciaire poursuivie conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société pourront être accordées sur la demande d'un Associé, dans le cas où les pertes auraient réduit le capital de la Société à zéro.

### 11 Arbitrage

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être tranchée par un arbitre désigné de commun accord des parties.

L'arbitre statuera en dernier ressort et en aimable compositeur dans les deux mois suivant la date à laquelle il aura mis en demeure les parties en litige de lui transmettre leur argumentation écrite. Sa décision devra obligatoirement préciser les modalités de la prise en charge de ses frais.

## 12 Application de droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, lesquelles sont présumées intégralement reproduites aux présentes.

#### Dispositions finales et transitoires

L'exercice social débutera le premier 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le 1er mars 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale se réunira le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année.

La première Assemblée Générale ordinaire se réunira au cours de l'année qui suit la clôture du bilan et dans les six mois de la clôture soit pour la première fois en juin 2021.

L'Assemblée Générale de ce 1er mars 2019 acte que chaque associé pourra signer et engager la Société, que cela soit pour les contrats, les banques, les crédits, les faits de justice et cela jusqu'à révocation de ce point.

L'Assemblée acte également que le gérant mènera la direction et la gestion aussi administrative que technique.

Fait en cinq exemplaires à Rixensart le, 1er mars 2019

Chaque scussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire original et trois exemplaires qui sont destinés à des raisons administratives.

Madame Sihem Derbali L'associée commanditée Gérante

Monsieur Fethi Jelassi Le Commanditaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden: Recto: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening